

**MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER**  
**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2024- 18H30**

Membres en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel - M. TOULOUSE Christian - Mme VIENOT Véronique – Mme DEMIERRE Colette - M. VINCENT Romain - M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie - Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie - M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – M. FRANCESCHINI Damien – M. DEZERAUD Philippe - M. CALMET Pierre – M. SAUVAT Sébastien - Mme ROCHE Mathilde.

Pouvoirs : Mme DEFAUX Catherine donne pouvoir à M. VINCENT Gilles - M. BLANC Romain donne pouvoir à Mme DEMIERRE Colette – M. QUENET Xavier donne pouvoir à Mme ESPOSITO Annie – M. FONTANA Alain donne pouvoir à M. MARIN Michel - Mme ASNARD Marjorie donne pouvoir à M. TOULOUSE Christian – Mme SAUQUET Adeline donne pouvoir à Mme VIENOT Véronique – Mme MONTAGNY Nolwenn donne pouvoir à M. CALMET Pierre

Excusé :

Absents : M. CLAVE Denis – M. LE PEN Jean-Ronan

*Monsieur le maire ouvre la séance. Il constate que le quorum est atteint et que le Conseil municipal peut donc délibérer valablement.*

*M. FRANCESCHINI est désigné à l'unanimité comme secrétaire pour la séance du 22 juillet 2024.*

*Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.*

## FINANCES

### **N° 2024-088 - DEMANDE DE SUBVENTION 2024 AU TITRE DU FONDS VERT : TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE DU GROUPE SCOLAIRE LOUIS CLEMENT A SAINT-MANDRIER-SUR-MER**

Monsieur le maire informe mesdames et messieurs les conseillers municipaux qu'il souhaite solliciter une demande de subvention au titre du fonds vert dans le cadre des travaux de rénovation thermique envisagés sur le groupe scolaire Louis Clément.

Monsieur le maire rappelle que le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires est porteur du fonds vert lequel finance les travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics locaux (axe 1).

Les actions éligibles doivent permettre la rénovation énergétique des bâtiments dans un objectif de réduction durable de leurs consommations énergétiques et de préservation du confort thermique dans un contexte de réchauffement climatique.

Monsieur le maire précise que la commune a mandaté le syndicat « territoire d'énergie du Var » (ex SYMIELECVAR) pour assurer les études ainsi que la maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation thermique et énergétique du groupe scolaire Louis Clément.

Il résulte des études réalisées que les travaux permettront une réduction des consommations de près de 74% et des émissions de gaz à effet de serre de l'ordre de 77% grâce aux travaux suivants :

- relamping led dans les bâtiments ;
- deux installations photovoltaïques (2 x 9Kwc) ;
- isolation des murs par l'extérieur sur 3 bâtiments et l'intérieur pour un bâtiment ;
- isolation de la toiture d'un bâtiment ;
- changement de certaines menuiseries ;
- installation de 44 unités PAC air / air.

Monsieur le maire précise que le coût prévisionnel des travaux est estimé à la date du 26 Juin 2024 par le syndicat « territoire d'énergie du Var » à la somme H.T. de 655 660 € soit un montant T.T.C de 786 792 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature de la dépense	Montant H.T	Partenaires	Montant H.T	%
Travaux de rénovation thermique du groupe scolaire Louis Clément	655 660,00 €	Fonds vert	163 915,00 €	25%
		A venir : DSIL / DETR	163 915,00 €	25%
		A venir : Conseil Régional	196 698,00 €	30%
		Autofinancement	131 132,00 €	20%
<b>TOTAL</b>	<b>655 660,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>655 660,00 €</b>	<b>100%</b>

Aucune remarque.

**La délibération n° 2024-078 est ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**N°2024-089 - DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE POUR LE PROJET DE RENOVATION DE BATIMENTS COMMUNAUX ET L'IMPLANTATION D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BILLETS – ANNEE 2024**

Monsieur le maire informe mesdames et messieurs les conseillers municipaux qu'il souhaiterait solliciter une aide financière auprès de la métropole Toulon Provence Méditerranée en vue du projet de réfection de certains bâtiments communaux et de la création d'un distributeur automatique de billets.

La métropole Toulon Provence Méditerranée souhaite continuer à accompagner ses communes membres dans le cadre du dispositif « fonds de concours » et d'attribuer une enveloppe de 50 000 € à la commune.

Les montants estimés pour la réalisation de ces projets sont les suivants :

- travaux au sein de l'école élémentaire Louis Clément, escalier de secours :  
**total : 15 920,00 € HT soit 19 904,00 € TTC,**
- implantation d'un distributeur automatique de billets:  
**total : 39 936,21 € HT soit 47 923,46 € TTC,**
- travaux de réfection de bâtiments communaux (PAC et toiture) :  
**total : 50 608,26 € HT soit 56 527,39 € TTC.**

Monsieur le maire informe que le projet total est estimé à 106 464,47 € HT soit un montant prévisionnel de 123 654,85 € T.T.C.

FONDS DE CONCOURS - 2024				
	Dépenses H.T		Recettes H.T	%
Travaux au sein de l'école élémentaire Louis Clément, escaliers de secours	15 920,00 €	Métropole TPM - FDC 2024	50 000,00 €	47
Création d'un distributeur automatique de billets - Place des Résistants	39 936,21 €	Autofinancement	56 464,67 €	53
Travaux de réfection des bâtiments communaux: club de plongée, crèche Les Lucioles et local foyer patriotique	50 608,26 €			
<b>TOTAL</b>	<b>106 464,47 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>106 464,67 €</b>	<b>100</b>

Aucune remarque.

**La délibération n° 2024-089 est ADOPTÉE A L'UNANIMITE.**

**N°2024-090 - MODIFICATION D'UNE AP/CP D'INTERVENTION N°5 – RENOVATION DES BATIMENTS COMMUNAUX - ACTUALISATION AU 22 JUILLET 2024**

Monsieur le maire rappelle à mesdames et messieurs les membres du conseil municipal qu'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) a été créée par délibération en date du 19 décembre 2022 afin de regrouper l'ensemble des travaux de rénovation des bâtiments communaux (travaux énergétiques, mise aux normes...).

Cette AP/CP a été révisée lors du vote du budget primitif de la commune par délibération du 4 avril 2024 prévoyant une autorisation de programme fixée à la somme de 2 134 031.90 €.

Or, il est précisé que le coût prévisionnel des travaux de rénovation thermique dans les écoles est supérieur à celui prévu lors du vote du budget primitif au regard du compte rendu des études menées par le syndicat « territoire d'énergie du Var » (TE83), à savoir :

- 786 792 € T.T.C de travaux ;
- 32 783 € T.T.C de rémunération du syndicat TE83 ;
- soit 819 575 € T.T.C.

Or, les crédits de paiement prévus en 2025 étaient arrêtés à la somme de 479 926.80 € sur ce poste de dépenses.

Par conséquent, il convient de réajuster les crédits à hauteur de 975 075 € sur l'année 2025 et donc de modifier la révision de l'autorisation de programme comme suit étant précisé que ladite modification entraîne une augmentation de l'autorisation de programme de 339 648, 20 €.

AP/CP N°5 - TRAVAUX DE RENOVATION DES BATIMENTS COMMUNAUX AU 22/07/2024					
Dépenses Opération	Travaux de rénovation des bâtiments communaux				Montant total T.T.C
	Réalisé au 05-12-2023	2024	2025	2026	
2023-01	119 605,10 €	1 069 000,00 €	975 075,00 €	310 000,00 €	2 473 680,10 €
<b>Dont</b>					
Travaux de l'hôtel de ville	5 580,00 €	864 500,00 €	45 500,00 €		915 580,00 €
Groupe scolaire Louis Clément	0,00 €	90 000,00 €	819 575,00 €	0,00 €	909 575,00 €
Groupe scolaire Orée du Bois	0,00 €	0,00 €	90 000,00 €	300 000,00 €	390 000,00 €
Mise aux normes Logements communaux	22 050,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €	40 050,00 €
Mise aux normes - Bâtiments divers	91 975,10 €	96 500,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €	218 475,10 €

Aucune remarque.

**La délibération n° 2024-090 est ADOPTÉE A L'UNANIMITE ETANT PRECISE QUE M. DEZERAUD ET M. CALMET (+ POUVOIR DE MME MONTAGNY) SE SONT ABSTENUS.**

## RESSOURCES HUMAINES

### N° 2024-091 - SUPPRESSION DE POSTES – 1<sup>ER</sup> SEMESTRE 2024

Monsieur le maire précise qu'il convient de supprimer les postes qui ne sont plus pourvus du fait des avancements de grade et de la promotion interne des agents.

POSTE	DATE D'EFFET	Avancement de grade	Promotion interne	Intégration directe FPT (cat.C)	Concours administratifs	Fin de CDD	Mutation	Modification du temps de travail	Mise à la retraite
ATSEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	01/01/2024		X						
GARDIEN-BRIGADIER	01/01/2024	X							
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	01/01/2024	X							
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	01/01/2024	X							
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	15/04/2024	X							
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	01/01/2024	X							

Aucune remarque.

**La délibération n° 2024-091 est ADOPTÉE A L'UNANIMITE.**

### N°2024-092 - MODIFICATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE : PASSAGE A TEMPS COMPLET

Monsieur le maire informe mesdames et messieurs les membres du conseil municipal qu'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe avait été créé à temps non complet (90%) lors de la séance du 12 mars 2021.

Il est précisé qu'il convient de modifier le temps de travail de ce poste en raison d'un besoin grandissant au sein du service d'entretien des bâtiments communaux.

Aussi, il sera proposé de modifier le poste comme suit : passage à temps complet (100%) à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025.

Le grade des adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe relève de la catégorie C avec un indice brut allant de 388 à 558.

**La délibération n° 2024-092 est ADOPTÉE A L'UNANIMITE.**

**N° 2024-093 - SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET (70%) ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET (90%)**

Monsieur le maire informe mesdames et messieurs les membres du conseil municipal qu'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (70%) a été créé par délibération du 14 Décembre 2020.

Il est précisé qu'il convient de modifier le temps de travail de ce poste en raison d'un besoin grandissant au sein du service d'entretien des bâtiments communaux (passage de 70% à 90%).

S'agissant d'une augmentation de temps de travail supérieur à 10%, un avis du comité social territorial a été proposé. Un avis favorable a été émis à l'unanimité.

Aussi, il est proposé de supprimer le poste créé le 14 Décembre 2020 et de créer un nouveau poste à 90% à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2024.

Le grade des adjoints techniques relève de la catégorie C avec un indice brut allant de 367 à 432.

Aucune remarque.

**La délibération n° 2024-093 est ADOPTÉE A L'UNANIMITE.**

**N°2024-094 - OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES – DECLARATION 2024 SUR EFFECTIFS 2023**

Monsieur le maire précise qu'en application des articles L351-1 et suivants du code général de la fonction publique, tout employeur public qui compte au moins 20 agents en équivalent temps plein doit répondre aux obligations de l'article L.5212-2 du Code du Travail.

En application de ces dispositions, tout employeur doit recruter des personnes handicapées dans la proportion minimale de 6 % de l'effectif total de ses salariés.

Il est précisé qu'au 31 Décembre 2023, la commune compte 85,77 agents en équivalent temps plein (soit 91 agents) dont 9 agents reconnus travailleurs handicapés.

<u>Agents titulaires reconnus travailleurs handicapés dont :</u> - agents reconnus travailleurs handicapés par la CDAPH - Agents accidentés du travail titulaire d'une rente pour incapacité permanente d'au moins 10%	<b>8</b> 7 1
<u>Agents non titulaires reconnus travailleurs handicapés dont :</u> - agents reconnus travailleurs handicapés par la CDAPH	<b>1</b> 1

Les effectifs de la commune étant constitués de 9, 89 % d'agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés, la commune n'est redevable d'aucune contribution auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique Territoriale (FIPHFP).

Il est précisé que cette information a été présentée le 04/07/2024 au Comité Social Territorial.

*Aucune remarque.*

**PRISE D'ACTE**

## REGLEMENTATION GENERALE

### **N°2024-094 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU PARCOURS JEUNES BAFA 2024**

*- Pièces jointes : plaquettes parcours BAFA TPM.*

Monsieur le maire explique à mesdames et messieurs les membres du conseil municipal que la métropole Toulon Provence Méditerranée initie et coordonne un parcours de formation BAFA dans le cadre de la convention territoriale globale métropolitaine.

Cette action fait écho à un besoin des communes qui recrutent des animateurs pour leur accueil collectif de mineurs. Il s'agit de développer l'engagement et l'employabilité des jeunes en leur permettant d'accéder à une formation favorisant leur insertion professionnelle.

Ce parcours permet au jeune de réaliser la totalité de la formation en partenariat avec la métropole, les communes, les organismes de formation et la caisse d'allocations familiales du Var.

Une enveloppe annuelle de 20 000 € en 2024 a été votée en conseil métropolitain.

En effet, chaque jeune pourrait bénéficier d'une aide de 400 € (en complément des aides existantes) afin de financer son BAFA.

Dans le cadre de ce dispositif, il est précisé que la commune souhaite s'engager dans cette démarche en :

- accueillant le jeune pour le stage du 2<sup>ème</sup> module selon leur capacité d'accueil (au sein des ACM municipaux ou associatifs de la commune) ;
- recrutant le jeune après l'obtention du BAFA en fonction de ses besoins.

***La délibération n° 2024-094 est ADOPTÉE A L'UNANIMITE.***

### **N°2024-095 - MISE EN ŒUVRE A TITRE EXPERIMENTAL DU TELETRAVAIL AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX**

*- PJ : Projet de charte + formulaire + recommandations INRS.*

Il est expliqué à mesdames et messieurs les membres du conseil municipal que l'autorité territoriale souhaite mettre en place, à titre expérimental, le télétravail au sein des services municipaux.

Il est précisé que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuelle et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Monsieur le maire explique qu'une enquête a été menée auprès des personnels dont les missions sont susceptibles d'être exercées à distance soit 10% des effectifs de la commune.

Il ressort que 30% des agents interrogés ont émis le souhait de télétravailler à raison d'une journée fixe par semaine tandis que 70% souhaiteraient télétravailler sur des missions ponctuelles en fonction des besoins. Les motivations évoquées sont les suivantes :

- moins de dérangements afin de se consacrer aux dossiers sensibles (bruits, travail en openspace, appels téléphoniques...);
- limiter les déplacements professionnels pour les agents résidant en dehors de la commune.

Aussi, il a été décidé de mettre en œuvre de manière expérimentale le télétravail selon les conditions indiquées dans la charte ci-jointe.

Il est précisé que ce point a été présenté au comité social territorial en date du 4 juillet 2024 et a reçu un avis favorable à l'unanimité.

***La délibération n° 2024-095 est ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.***

**N° 2024-096 - CREATION D'UNE COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE – AFFAIRES SCOLAIRES**

Monsieur le maire explique que la présente délibération abroge la délibération n°2024-074 en date du 6 mai 2024.

Après la mise en sommeil de la caisse des écoles, la municipalité a décidé de créer une commission extra-municipale composée d'élus et de parents.

Cette commission a un but de concertation, de conseils et de propositions.

Il y sera porté à l'ordre du jour la vie dans les écoles : les projets pédagogiques et leur financement ainsi que toutes les actions pouvant améliorer le bien-être de toute la communauté éducative et des enfants. Le PEDT y sera présenté et cette commission est appelée à y participer.

Monsieur le maire fixe la composition de cette commission qui se décomposera ainsi :

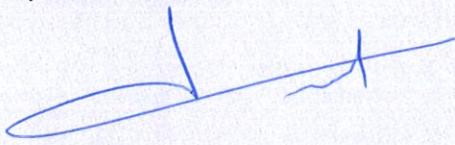
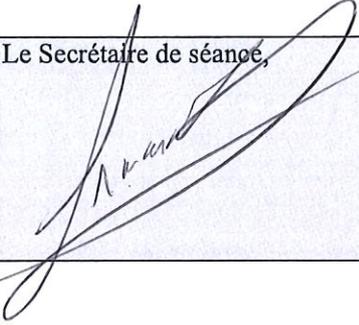
- Un collège d'élus désignés par monsieur le maire – 5 élus ;
- Un collège de parents d'élèves – 7 parents ayant un enfant scolarisé dans la commune.

***La délibération n° 2024-096 est ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.***

La séance du Conseil municipal est levée à 19 :37.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 1 juillet 2024.

Suivent les signatures :

Le Maire, Gilles VINCENT 	Le Secrétaire de séance, 
---	--

